



Cahier des charges pour la fête alpestre de lutte suisse Lac-Noir

Chapitre I : Dispositions générales

Art.1 – BASE

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le règlement publicité de l'AFLS ;
- e) les directives pour les demandes d'invitations des lutteurs d'autres associations ;
- f) les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

En cas de dispositions contradictoires, les bases prévalent sur le cahier des charges.

Art. 2 – APPLICATION

L'organisation de la fête alpestre de lutte suisse du Lac-Noir doit se conformer au présent cahier des charges. Le président du comité d'organisation est responsable de respecter les dispositions du présent cahier des charges.

Art. 3 – ORGANISATION

La fête de lutte du Lac-Noir, fondée en 1937 par le club de Fribourg et environs, est organisée par le club des lutteurs de Fribourg et environs et le club de la Singine. Ces deux clubs font partie de l'AFribLS.

Art. 4 – LUTTEURS

Les inscriptions sont faites par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, gérées par le chef technique romand et selon les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

Art. 5 – JURÉS

Les jurés sont gérés par la commission romande des jurés et selon les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

Chapitre II : Relation avec le comité cantonal

Art. 6 – LIAISON

Le CO assure la relation avec le CC.

Art. 7 – INFORMATION

Le CO transmet les informations suivant au CC :

- a) le programme de la fête ;
- b) le programme des activités particulières.

Chapitre III : Infrastructure

Art. 8 – PLACE DE FETE

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi pour l'organisation des fêtes de lutte.

Art. 9 – VESTIAIRES

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Des locaux doivent être disponibles pour les contrôles antidopage conformément aux directives de l'AFLS.

Il faut prévoir un haut-parleur et/ou un écran connecté au logiciel de classement dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

Art. 10 – POSTE DE SECOURS

Un poste de secours sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

Art. 11 – BUREAUX

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux.

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

Le président du bureau de classement est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

Art. 12 – LISTES DES RESULTATS

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste finale est obligatoire. Le logo de la fête, ainsi que les logos des sponsors principaux doivent être transmis au pool du bureau au plus tard une semaine avant la fête.

Art. 13 – COURONNE / PRIX

Le CO fournira les couronnes. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur reçoit un prix convenable.

Art. 14 – DIVERTISSEMENT

Si des yodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des yodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

Art. 15 – ENTREE GRATUITE

Les membres honoraires cantonaux et le CC sont invités et doivent s'inscrire. Ils reçoivent un libretto ainsi qu'une entrée gratuite (place pelouse) à la caisse d'entrée.

Art. 16 – LIBRETTO

Le libretto doit contenir :

- a) le mot du chef technique romand ;
- b) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée dans le libretto est facultative, une liste définitive des lutteurs doit toutefois être disponible le matin de la fête ;
- c) la composition du pool de classement, du bureau et la liste des membres des jurés en bloc ;
- d) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC, au Club des Cent et au Groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte.

Chapitre IV : Prestations et divers

Art. 17 – REDEVANCE

Le caissier cantonal transmet la facture de la redevance selon « Tarifs » au caissier du comité d'organisation.

Art. 18 – AUTRES CHARGES

Sont à la charge du CO :

- a) le matériel de l'ARLS pour le pool de classement (tablettes) ;
- b) le défraiement des jurés, du pool de classement et du bureau selon les tarifs (fixé par l'AD)
- c) une collation le matin et l'après-midi et le repas de midi pour les jurés d'emplacement, le pool de classement et de bureau, ainsi que pour le membre de la commission des jurés présent sur place ;
- d) les personnes suivantes seront invitées d'office au repas officiel :
 - le président romand ;
 - le président d'honneur romand ;
 - le président cantonal ;
 - le président d'honneur cantonal.

Art. 19 – PRESSE

Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon Extranet. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

Art. 20 – PRIMES COMPLEMENTAIRES

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse. La facture est envoyée par l'AFLS.

Une prime complémentaire est à payer selon les redevances de l'ARLS. La facture est envoyée par l'ARLS.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 21 – SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

Art. 22 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par l'AD le 25 novembre 2023 à Orsonnens.

Il entre en vigueur immédiatement.

Association fribourgeoise de lutte suisse

Le Président cantonal



Pour la commission
de révision des statuts



La secrétaire
de révision des statuts



Abréviations :

| | | |
|---------|---|---|
| AFLS | = | Association fédérale de lutte suisse |
| ARLS | = | Association romande de lutte suisse |
| AFribLS | = | Association fribourgeoise de lutte suisse |
| CC | = | Comité cantonal |
| CO | = | Comité d'organisation |
| AD | = | Assemblée des délégués de l'AFribLS |